

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 34 (1954)
Heft: 7-8: Machines textiles

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Quatre mois se sont écoulés depuis l'extension de la libération française des importations et l'institution de la taxe spéciale temporaire de compensation. S'il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif sur l'effet de ces décisions, il est néanmoins possible de tirer dès maintenant certains enseignements de l'évolution récente du commerce extérieur français.

Une première constatation peut être faite : ces mesures ne se sont traduites, ni par un gonflement du volume global des importations françaises en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique, ni par un accroissement des sorties de devises du Fonds de stabilisation des changes.

Et pourtant, que n'a-t-on pas dit de la témérité du gouvernement Laniel qui exposait l'industrie française, sans défense, à une concurrence étrangère effrénée ? Les événements, en contredisant ces prévisions pessimistes, attestent la vigueur de la production française et montrent l'inanité de cette sorte de complexe d'infériorité dont souffrent certains de ses responsables.

Nous avons d'ailleurs d'autres raisons de ne pas considérer comme audacieuses les mesures de libération décrétées au mois d'avril. D'une part, si l'on prend 1953 comme année de référence, et non plus 1948, le pourcentage de libération se trouve ramené de 52 à 30-35 %, alors que la moyenne de tous les pays membres de l'O. E. C. E. s'établit à plus de 75 %. D'autre part, la suppression du contingentement est assortie, une fois sur trois, d'une taxe compensatoire qui en annule partiellement ou totalement l'effet. Considérés de ce double point de vue, les résultats auxquels nous venons de faire allusion permettent de conclure à la possibilité, à la fois de libérer davantage et de renoncer à la perception de la taxe.

Pourquoi ne doit-on pas laisser subsister plus longtemps cette taxe ? D'abord parce qu'elle a été instituée à titre temporaire, ensuite parce qu'elle contredit les engagements internationaux, enfin parce qu'elle repose sur un malentendu.

La taxe compensatoire, est-il dit dans l'exposé des motifs du décret du 17 avril 1954, « est calculée de manière à atténuer le choc que pourraient créer les disparités entre les prix français et les prix étrangers ». Or, il est possible d'affirmer que dans la très grande majorité des cas une telle disparité n'existe pas sur le marché français.

Admettons, en effet, que sur les marchés extérieurs les produits français soient vendus en moyenne 25 % plus cher que les produits d'autre provenance — ce qui, on en conviendra, peut être considéré comme un maximum, ainsi qu'en fait foi la progression continue des exportations — ils rencontrent en France ces mêmes produits dans de tout autres conditions, protégés qu'ils sont par les droits de douane, dont l'incidence moyenne peut être évaluée à 20 % environ de la valeur des marchandises importées, et par les taxes sur le chiffre d'affaires qui s'imputent sur les droits de douane et les majorent de 22 %. La protection moyenne est donc au total de 24-25 % et équivaut à la disparité existante, sur les marchés tiers, entre les prix français et les prix étrangers. Dans certains cas, certes, les disparités de prix sont plus accusées encore, mais le tarif douanier a été mûrement étudié en vue d'assurer toujours une protection efficace, et les droits ne sont pas rares, qui s'élèvent à 30, 35 % ou même davantage.

Si l'on considère le cas particulier des importations françaises de produits suisses, ces constatations apparaissent plus frappantes encore. D'une part, les produits libérés ne représentent que 20 % environ des importations de 1948, 12 % de celles de 1951 et 10 % de celles de 1953. D'autre part, la taxe spéciale temporaire de compensation constitue pour bien des produits un obstacle impossible à surmonter et fait de la libération une véritable prohibition.

Nous avons procédé récemment à une enquête auprès des importateurs de produits suisses soumis à la taxe compensatoire. Les deux tiers des personnes et entreprises questionnées se sont déclarées hostiles à la libération assortie d'une taxe, cette mesure entraînant non pas un élargissement mais une diminution de leurs possibilités de vente, non pas un assouplissement mais une aggravation de leurs difficultés. D'après leurs déclarations, dans 90 % des cas, les prix des produits français étaient, avant la perception de la taxe, inférieurs à ceux des produits suisses importés.

Les voix autorisées n'ont d'ailleurs pas manqué ces derniers temps, qui se sont élevées en faveur d'une libération authentique des importations. Dans le rapport de la Banque de France pour l'exercice 1953, M. Baumgartner insiste sur la nécessité pour la France de poursuivre l'effort de libération de ses échanges, à la fois pour stimuler l'essor de son économie et pour suivre les progrès qui s'accompagnent dans la plupart des pays voisins vers la convertibilité. De son côté, M. Villiers, Président du Conseil national du patronat français, relève, dans l'éditorial du bulletin de juillet de ce groupement, l'importance que revêt pour l'économie française la libération de ses importations.

La situation de la France s'est d'ailleurs notablement améliorée ces derniers temps en matière de commerce et de finances extérieures. Le moment est venu, sans prendre prétexte d'un hypothétique retour à la convertibilité pour négliger les mesures d'ordre commercial qui s'imposent dans l'immédiat, de préparer au contraire ce retour en poursuivant son effort de libération et en renonçant à la taxe spéciale temporaire de compensation. En suivant une telle politique de courage et de réalisme, M. Mendès-France répondra pleinement à la confiance avec laquelle l'étranger suit son effort de redressement de l'économie française.